

Accords signés

Accord entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et l'ESA relatif à la coopération et au partenariat dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Cet Accord a été signé le 11 février 2003 à Paris par M. Antonio Rodotà, Directeur général de l'ESA, et par M. Igor S. Ivanov, ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie. Il sera appliqué, à titre provisoire, dès la date de sa signature et prendra effet après notification mutuelle par les parties de l'achèvement de leurs procédures internes d'approbation. Il restera en vigueur pendant dix ans.

(ESA/LEG/273)

Accord d'Etat coopérant européen (ECS) entre le Gouvernement de la République de Hongrie et l'ESA. Cet Accord a été signé le 7 avril 2003 à Budapest (Hongrie) par M. Jean-Pol Poncelet, Directeur de la stratégie et des relations extérieures de l'ESA, et par M. Kálmán Kovács, ministre de l'Informatique et de la Communication de la République de Hongrie. Il a pris effet le jour de la signature de la Charte PECS, le 5 novembre 2003.

(ESA/LEG/273 bis)

Acte fondateur de l'entreprise commune Galileo. Cet Acte a été signé le 6 juin 2003 par M. Antonio Rodotà, Directeur général de l'ESA, et le 10 juin 2003 par la Communauté européenne représentée par Mme Loyola de Palacio, Vice-présidente de la Commission européenne. Il a pris effet le jour de la dernière signature, pour une période de quatre ans.

(ESA/LEG/274)

Accord entre l'ESA et l'entreprise commune Galileo. Il a été signé le 28 juillet 2003 à Bruxelles par M. Jean-Jacques Dordain, Directeur général de l'ESA, et par M. Rainer Grohe, Directeur de l'entreprise commune Galileo. Il a pris effet le jour de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Programme de développement et de validation du segment spatial Galileo et du segment sol associé, couvert par la Déclaration GalileoSat (ESA/JCB/CXXXII/Déc.1, rév.8 (Final)).

(ESA/LEG/275)

Accord entre l'ESA et le Royaume d'Espagne relatif à l'établissement d'installations au sol de poursuite et d'acquisition de données, comprenant une antenne pour l'espace lointain, sur le site de Cebreros (Avila). Il a été signé le 22 juillet 2003 à Madrid par M. Jean-Jacques Dordain, Directeur général de l'ESA, par M. Fernando Díez Moreno, secrétaire d'Etat au ministère de la Défense et par M. Pedro Morenés Eulate, secrétaire d'Etat à la Science et à la Technologie. Il sera appliqué, à titre provisoire, à partir du jour de sa signature et entrera en vigueur lorsque les instruments de ratification ou d'approbation seront échangés par les Parties.

(ESA/LEG/276)

Arrangements entre le Gouvernement du Canada et l'ESA relatif à la participation du Gouvernement du Canada à l'élément InfoTerra/TerraSAR du Programme européen de surveillance de la Terre. Il a été signé le 22 septembre 2003 à Paris par M. Jean-Jacques Dordain, Directeur général de l'ESA, et par M. Raymond Chrétien, Ambassadeur du Canada en France. Il a pris effet le jour de sa signature et restera valide jusqu'à l'achèvement de l'élément InfoTerra/TerraSAR du Programme européen de surveillance de la Terre.

(ESA/LEG/277)

Arrangement entre le Gouvernement du Canada et l'ESA relatif à la participation du Gouvernement du Canada aux activités de développement et de validation du Programme GalileoSat. Cet Arrangement a été signé le 6 octobre 2003 à Paris par M. Jean-Jacques Dordain, Directeur général de l'ESA, et par M. Raymond Chrétien, Ambassadeur du Canada en France. Il a pris effet le jour de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des activités de développement et de validation au titre du Programme GalileoSat.

(ESA/LEG/278)

Accord-cadre entre la Communauté européenne et l'ESA. Cet Accord Il a été signé le 25 novembre 2003 à Bruxelles par M. Jean-Jacques Dordain, Directeur général de l'ESA, Mme Letizia Moratti, ministre de l'Education, des Universités et de la Recherche en Italie et M. Philippe Busquin, membre de la Commission européenne. Il entrera en vigueur le jour de la dernière communication écrite au titre de laquelle les Parties s'informeront réciproquement que leurs procédures internes respectives nécessaires à son entrée en vigueur sont achevées. Il restera en vigueur pendant quatre ans à partir de cette date et sera prolongé pour des périodes subséquentes de quatre ans.

(ESA/LEG/279)

Charte PECS (Plan pour les Etats coopérants européens). La Charte a été signée le 5 novembre 2003 à Paris par M. Jean-Pol Poncelet, Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures de l'ESA, et par M. Elod Both, Directeur du Bureau des affaires spatiales de Hongrie. Elle a pris effet le jour de sa signature.

(ESA/LEG/280)

Accord d'État coopérant européen entre la République tchèque et l'ESA. Cet Accord a été signé le 24 novembre 2003 à Prague (République tchèque) par M. Jean-Pol Poncelet, Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures de l'ESA, et par Mme Petra Buzkova, ministre de l'Education, de la Jeunesse et des Sports. Il prendra effet le jour où le Gouvernement de la République tchèque souscrira à la Charte PECS.

(ESA/LEG/281)